

Dès le 1^{er} juillet : Trier vos déchets devient plus simple !

Désormais, la poubelle ou le conteneur de tri (jaune) accueille tous vos emballages et papiers sans exception. En plus des produits recyclables habituels (les papiers, cartons, bouteilles et flacons en plastique, boîtes et canettes en métal), **tous les emballages en plastique et polystyrène sont désormais à trier** : pots de yaourt, barquettes de beurre ou de viande, films, blisters et sacs en plastique, pots de crème cosmétique, tubes de dentifrice ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Ainsi que les petits déchets avec aluminium : capusles de café, couvercles et autres capsules, opercules, plaquettes de médicaments vides, poches de compote...



Quatre français sur cinq ont encore un doute sur ce qu'il faut mettre ou non dans la poubelle de tri. Désormais, il suffit de retenir ces trois règles d'or :

- 1 - C'est un emballage ? Déposez-le dans la poubelle de tri !
- 2 - Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3 - Déposez vos emballages en vrac sans les imbriquer dans le bac poubelle ou le conteneur collectif (pas dans des sacs).

Pour contribuer à la réussite de ce projet et éviter de perturber le travail des agents du centre de tri , il est important de rappeler qu'il est strictement interdit de mettre des emballages en verre et des ordures ménagères dans les poubelles ou conteneurs de tri. Par ailleurs, les couches, les coton-tiges, les cotons démaquillants, les lingettes et autres produits hygiéniques, ainsi que les sacs aspirateur ou la litière organique sont à mettre dans des sacs à ordures ménagères bien fermés.

Pour accompagner les habitants, un courrier et un mémo tri sont envoyés début juillet à tous les foyers de la métropole. Plus d'informations : www.brest.fr / 02 98 33 50 50